

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATION DE POSTES PERMANENTS ET D'EMPLOIS
REPONDANT A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE**

Pour les besoins des services, je vous demande d'approuver la création des postes suivants à l'effectif communal.

I Emplois permanents

Création de postes

* *Filière culturelle*

Une nouvelle bibliothèque sera ouverte en juillet 2010 sur le secteur Source/ Bellepierre.

Les services doivent commencer à préparer dès maintenant l'ouverture de cette structure, en vue de constituer les collections qui y seront proposées (environ 15 000 documents).

Le suivi du projet nécessite de recruter dès à présent le futur responsable de la structure.

A cette fin, il est envisagé de créer :

a) 1 poste de Bibliothécaire.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Bibliothécaires Territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéas 5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

* Nature des missions

- Constitution des collections.
- Gestion de la structure.
- Pilotage des équipes.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau Baccalauréat plus trois années d'études, ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 452,85 et 4 512,12 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Bibliothécaires Territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Rapport n° 09/6-57

- b) 1 emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques hors classe.
- c) 1 emploi d'Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de classe normale.

- * *Filière administrative*

- 3 emplois d'Attaché Principal.
- 2 emplois d'Attaché.
- 1 emploi de Rédacteur Chef.
- 9 emplois de Rédacteur Principal.

- * *Filière technique*

- 1 emploi d'Ingénieur en Chef de classe normale.
- 2 emplois de Technicien Supérieur Chef.
- 1 emploi de Technicien Supérieur Principal.
- 1 emploi de Contrôleur Principal de Travaux.
- 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe.
- 10 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

- * *Filière sportive*

- 6 emplois d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 1ère classe.

- * *Filière Animation*

- 1 emploi d'Animateur Chef.
- 2 emplois d'Animateur Principal.

- * *Filière sanitaire et sociale*

- 1 emploi d'Infirmier de classe supérieure.
- 1 emploi d'Educateur Principal de Jeunes Enfants.

- * *Filière Police municipale*

- 1 emploi de Brigadier Chef Principal.
- 1 emploi de Brigadier.

II Emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité


Pour faire face à des besoins occasionnels liés à des renforts d'effectif, les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents contractuels, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Le contrat est dans ce cas, établi pour une durée maximum de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel. La délibération créant l'emploi doit préciser, en application de l'article 34 de la loi statutaire, le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Rapport n° 09/6-57

Ces emplois sont définis à l'annexe jointe au présent Rapport.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2009.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE
LE MAIRE Gilbert ANNETTE

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION DE POSTES PERMANENTS ET D'EMPLOIS
REPOUNDANT A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/6-57 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la création des emplois permanents suivants à l'effectif communal.

* *Filière culturelle*

- 1 emploi de Bibliothécaire.
- 1 emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques hors classe.
- 1 emploi d'Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de classe normale.

* *Filière administrative*

- 3 emplois d'Attaché Principal.
- 2 emplois d'Attaché.
- 1 emploi de Rédacteur Chef.
- 9 emplois de Rédacteur Principal.

Délibération n° 09/6-57

* *Filière technique*

- 1 emploi d'Ingénieur en Chef de classe normale.
- 2 emplois de Technicien Supérieur Chef
- 1 emploi de Technicien Supérieur principal.
- 1 emploi de Contrôleur Principal de Travaux.
- 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe.
- 10 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

* *Filière sportive*

- 6 emplois d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 1ère classe.

* *Filière Animation*

- 1 emploi d'Animateur Chef.
- 2 emplois d'Animateur Principal.

* *Filière sanitaire et sociale*

- 1 emploi d'Infirmier de classe supérieure.
- 1 emploi d'Educateur Principal de Jeunes Enfants.

* *Filière Police municipale*

- 1 emploi de Brigadier Chef Principal.
- 1 emploi de Brigadier.

ARTICLE 2

Approuve la création des emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité figurant à l'annexe jointe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 NOV. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**Création d'emplois
répondant à des besoins occasionnels de la collectivité**

MOTIF	DIRECTION	Nombre d'agents	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	Rémunération
RENFORT D'EFFECTIF	SPORTS	4	TRAVAUX DE REGENERATION DES PELOUSES ET DE PLOMBERIE	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE SOUHAITEE	Entre 1 341,29 € et 1 630,68 € bruts mensuels en fonction de l'expérience et du niveau du candidat

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 14/11/2009
En annexe à la Délibération N° 0916-57

LE MAIRE

